



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 juillet 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Leila MANET (procuration à Fabien JACQUET), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Secrétaire de séance : Claude MOREIRA

2021_29 - Objet : Mission d'architecture pour le dépôt du permis de construire relatif à l'extension de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la boulangerie appartenant à la commune et gérée par Monsieur Sébastien HUMBERT.

Cette extension permettra d'agrandir la partie « laboratoire », de déplacer le four dans cette nouvelle partie, et ainsi de libérer de la place pour un salon de thé attenant au magasin.

A ce jour, il convient de confier l'élaboration des plans et l'établissement du permis de construire à un bureau d'architecte. La mission comprend :

- L'établissement d'une esquisse du projet,
- L'établissement du dossier de permis de construire incluant la notice technique et les plans,
- Le suivi administratif de l'instruction.

Monsieur le Maire propose de confier ces prestations au cabinet d'architecture David FERRÉ pour un montant de 17 850,00 € H.T. soit 21 420,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission d'assistance pour le dépôt du permis de construire relatif à l'extension de la boulangerie à intervenir avec le cabinet David FERRÉ pour un montant de 17 850,00 € H.T. soit 21 420,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.



Le Maire,
Michel BRULHART